

**Groupe Scolaire
LA PROVIDENCE**

2 rue Clerjot
BP 566
02001 LAON Cedex

**FRAIS SCOLAIRES à LA CHARGE DES FAMILLES
POUR L'ANNEE 2023 – 2024**

CONTRIBUTION FAMILIALE : POURQUOI ?

La Providence est un établissement privé sous contrat d'association avec l'état. Les aides des collectivités publiques ne couvrent pas, par le « Forfait d'externat » les charges de fonctionnement. C'est pourquoi une contribution est demandée aux familles.

POURQUOI UNE CONTRIBUTION FAMILIALE DIVERSIFIEE ?

La grille au verso est une traduction de l'esprit de l'enseignement catholique, cette contribution est calculée selon un barème qui tient compte des ressources afin de permettre l'accès à l'établissement des familles aux revenus les plus faibles.

Vous trouverez ci-après l'ensemble des frais à couvrir par les familles :

- 1- CONTRIBUTION FAMILIALE (pour chaque élève)
- 2- FRAIS DE RESTAURATION
- 3- FRAIS D'ETUDES SURVEILLEES OU GARDERIES
- 4- AUTRES FRAIS FACTURES
- 5- DISPOSITIONS FINANCIERES

1- CONTRIBUTION FAMILIALE

Revenu Fiscal de référence : année 2021
AVIS D'IMPOSITION 2022 sur les revenus de 2021

Comment calculer le quotient?

La référence de revenu est le Revenu Brut Global (A) figurant sur l'avis d'imposition des responsables légaux.
Le nombre de points de charge (B) est calculé comme suit.

Nombre de points :	
- couple avec 1 enfant à charge	2,5 points
- " " 2 enfants à charge	3 "
- pour chaque enfant à partir du 3 ^e	1
- parent seul avec 1 enfant à charge	1,5 points
- " " " 2 enfants à charge	2 "
- pour chaque enfant à partir du 3 ^e	1

Au final, le quotient $\frac{A}{B}$ est égal au Revenu Brut Global (A) divisé par le nombre de points de charge (B).

- Pour les tranches de A à D, chaque famille doit fournir au service comptable la copie de l'avis d'imposition.
- *Les familles qui n'auront pas fourni **LES JUSTIFICATIFS AU 1er SEPTEMBRE 2023** recevront une facture calculée sur la tranche E. Il leur appartiendra de la faire corriger en remettant les documents requis.*

Les cas particuliers de changement de situation devront faire l'objet d'une demande auprès du service Comptabilité avec les justificatifs nécessaires. En cas séparation, il est nécessaire de fournir la décision du tribunal afin de définir la charge de chacun. Sans jugement rendu, la contribution sera calculée sur les revenus des parents, facture à part égale pour chacun des représentants légaux.

TARIF MENSUEL sur 10 mois de scolarité (par enfant)		ECOLE			COLLEGE			LYCEE		
		1 enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant et plus	1 enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant et plus	1 enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant et plus
A	entre 0 et 6 000 €	63.90 €	54.30 €	47.90 €	69.30 €	58.90 €	52.00 €	72.50 €	61.60 €	54.40 €
B	entre 6 001 € et 9 700 €	80.20 €	68.10 €	60.10 €	91.00 €	77.30 €	68.20 €	94.30 €	80.10 €	70.70 €
C	entre 9 701 € et 12 500 €	93.20 €	79.20 €	69.90 €	107.40 €	91.20 €	80.50 €	111.70 €	94.90 €	83.80 €
D	entre 12 501 € et 16 000 €	113.90 €	96.80 €	85.40 €	125.90 €	107.00 €	94.40 €	129.20 €	109.80 €	96.90 €
E	Au-delà de 16 000 €	122.50 €	104.10 €	91.80 €	143.40 €	121.90 €	107.60 €	145.50 €	123.70 €	109.20 €

Aucune réduction n'est consentie pour absence sur la contribution familiale.

En cas de rupture du contrat de scolarisation, à votre initiative, et cela sans raison particulière, **une pénalité de 3 mois de contribution familiale sera retenue.**

2- RESTAURATION

DEMI-PENSION

Ce **régime** est choisi pour toute l'année scolaire.

Le changement de régime restauration est autorisé si le motif est justifié.

(adressez-vous directement auprès du service comptabilité pour toute modification)

En cas d'absence de l'élève, les frais de repas seront remboursés à partir d'une semaine d'absence et sur demande de la famille.

ECOLE

REPAS AU SELF – (TARIF ANNUEL ECOLE)

	Maternelle Tarif annuel	Primaire Tarif annuel
1 repas	210 €	237 €
2 repas	420 €	474 €
3 repas	630 €	711 €
4 repas	840 €	948 €

Les jours doivent être fixes et communiqués au secrétariat.

REPAS DES FAMILLES – (TARIF ANNUEL ECOLE)

L'inscription au repas des familles **pour l'Ecole**, se fera en début d'année auprès du service comptable par le bulletin d'engagement signé des familles. Concernant les élèves de l'Ecole, une gamelle normalisée sera facturée au prix de 25 € et retirée auprès du service de l'accueil fin août.

Prix occasionnel : contribution de 2.70 € les familles reçoivent (tous les deux mois) une facture.

Formule annuelle : repas à la gamelle

1 repas par semaine :	73 €
2 repas par semaine :	146 €
3 repas par semaine :	219 €
4 repas par semaine :	292 €

Il est possible de combiner la formule self et la formule repas des familles

Exemple :

	Maternelle	Primaire
2 repas Self + 2 repas famille	566,00 €	620,00 €

REPAS OCCASIONNEL

Un **élève externe** peut prendre occasionnellement son repas le midi au self, il lui suffit **de prévenir 48 heures à l'avance auprès de l'accueil à l'école.**

	Maternelle	Primaire
1 repas Self	7.70 €	8.25 €
1 repas des familles	2.70 €	2.70 €

COLLEGE-LYCEE

REPAS AU SELF – (TARIF ANNUEL COLLEGE/LYCEE)

	DEMI-PENSION Au Self Formule complète Tarif annuel	REPAS DES FAMILLES (gamelle) Tarif annuel	OPEN CAFE (lycée) Formule Sandwich ou Panini + boisson + dessert Tarif annuel
1 repas par semaine	237 €	82 €	230 €
2 repas par semaine	474 €	164 €	460 €
3 repas par semaine	711 €	246 €	690 €
4 repas par semaine	948 €	328 €	920 €
5 repas par semaine	1185 €	410 €	1150 €


Les jours doivent être fixes et communiqués au secrétariat.

REPAS DES FAMILLE

L'inscription au repas des familles **pour le Collège ou Lycée**, se fera en début d'année auprès du service comptable par le bulletin d'engagement signé des familles. Concernant les élèves de l'Etablissement, une gamelle normalisée sera facturée au prix de 25 € et retirée auprès du service de l'accueil fin août.

REPAS OCCASIONNEL

Un **élève externe** peut prendre occasionnellement son repas le midi au self (ou open café pour les lycéens uniquement), il lui suffit **de prévenir 48 heures à l'avance auprès de l'accueil et au service comptable pour le Collège/Lycée.**

	Collège	Lycée
1 repas Self	8.25 €	8.25 €
1 repas des familles	3.25 €	3.25 €
1 repas Open café		7.50 €

3 – ETUDES – GARDERIES (tarif annuel)

a) **En maternelle (matin et soir) – primaire (matin)** : de 7 h 30 à 8 h 20 du lundi au vendredi, sauf le mercredi

1 garderie par semaine : 61 €	5 garderies par semaine : 305 €
2 garderies par semaine : 122 €	6 garderies par semaine : 366 €
3 garderies par semaine : 183 €	7 garderies par semaine : 427 €
4 garderies par semaine : 244 €	8 garderies par semaine : 488 €

b) **Garderie le soir en primaire 18 h 00 à 18 h 30 du lundi au vendredi sauf le mercredi** :

Maternelle : *Garderies exceptionnelles* : 1.28 € l'unité

c) **Etude dirigée le soir en primaire 16 h 45 à 18 h 00 du lundi au vendredi sauf le mercredi** :

Famille d'1 seul enfant		Etude dirigée	3.80 €
Famille de plus de 2 enfants	1er enfant primaire en	Etude dirigée	3,80 €
	A partir du 2ème enfant primaire en	Etude dirigée	3.55 €
	si en enfant maternelle	Garderie exceptionnelle	2.50 €

ECOLE : *Garderies exceptionnelles* : 3.40 € l'unité

Le pointage des élèves donne lieu à une facturation adressée à la famille tous les deux mois.

4 – AUTRES FRAIS

✧ ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APEL)

La cotisation à l'Association des Parents d'Elèves est appelée sur la facture annuelle sauf si la famille a manifesté expressément son refus d'adhérer par courrier et ceci avant le 04 novembre 2023.

Son montant est de 21 € pour l'année par famille. Elle est reversée entièrement par l'Etablissement à l'Association, elle permet de financer des projets pédagogiques aux familles cotisantes ou investissements de matériel pour l'ensemble des établissements du groupe scolaire, et vous permet de recevoir chaque trimestre la revue « Famille et Education ».

✧ ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT des élèves + responsabilité civile

Les familles devront fournir une attestation d'assurance de leur choix en début d'année scolaire.

✧ FRAIS ANNEXES + ACTIVITES SPORTIVES

Collège / Lycée

Les matériels pédagogiques pour les matières telles que la technologie, les mathématiques, abonnements et formation au PSC1, les arts plastiques sont comptabilisés sur la facture annuelle.

Concernant les activités sportives au collège, il sera demandé une cotisation de 5.00 euros pour chaque élève.

Chaque élève, en début d'année, reçoit un carnet de liaison. En cas de perte ou de détérioration, une somme de 10 € sera demandée pour son remplacement. Il en est de même pour le renouvellement de la carte de cantine.

Pour les 6^{ème} uniquement, une facture sera établie pour séances de piscine (coût d'entrée + transport).

Pour les élèves de 3^{ème}, une formation PSC1 est obligatoire.

Pour les élèves ayant pris une option sportive, foot, équitation ou natation, une contribution forfaitaire de 70 € sera facturée. La licence sera à votre charge et à régler auprès du club.

Pour la section VTT, forfait annuel 270 €,

Pour le japonais, forfait annuel 450 €

Pour l'option Cambridge : pour les 3^{ème} et 2de, cotisation annuelle de 500 € pour l'inscription et la préparation. Pour les élèves de 1^{ère} : 350 € préparation à l'examen.

Option Quiddich, contribution de 30 € pour la licence et les activités.

Primaire

Il sera demandé le montant du *livre de catéchèse* à partir de la classe de CE2 ou un livret de culture des religions.

Certaines activités sportives ou culturelles proposées au cours de l'année seront facturées aux familles.

Les factures seront dématérialisées et envoyées exclusivement par écoledirecte. (espace numérique utilisé par l'Institution). Aucun envoi papier ne sera effectué.

5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

✧ INSCRIPTION – REINSCRIPTION

L'inscription ou la réinscription vaut l'acceptation pleine et entière des conditions financières de la part des représentants légaux de l'élève.

Un acompte de **100.00** euros par enfant est demandé lors de la première inscription et payable sur l'espace ecoledirecte lors de l'inscription, dans l'onglet « paiement ». Ces frais sont ramenés à **50.00** euros en cas de réinscription. Cet acompte est déduit de la première facture.

En cas d'annulation de l'inscription ou réinscription ou de départ, quels que soient la date et le motif, cet acompte n'est pas remboursé (dédommagement partiel de la résiliation unilatérale du contrat).

✂ REGLEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES

La facture annuelle de scolarité sera établie début septembre

La facture de régime scolaire sera établie courant septembre (après que les élèves aient rendu leurs choix de régime au plus tard le 08 septembre 2023)

Au cours de l'année d'autres factures peuvent être établies selon les activités, sorties, scolaires, fournitures diverses...l'échéancier sera donc recalculé automatiquement et peut être régularisé au choix :

- par prélèvement bancaire SEPA

Le mandat de prélèvement SEPA doit être complété sur ecoledirecte lors de l'inscription ou réinscription ; un relevé d'identité bancaire ou postal doit être joint.

L'échéancier des 10 prélèvements bancaires est établi et adressé aux familles avec la facture annuelle, pour la période du 5 septembre 2023 au 5 juin 2024 (l'échéancier peut être revu sur 12 mois sous demande auprès du service comptabilité)

En cas de rejet de prélèvement, celui-ci sera systématiquement représenté le mois suivant (sauf si la famille vient régler ce rejet avant la prochaine échéance).

Pour tout arrêt du prélèvement, le service comptabilité doit être contacté, au plus tard le dernier jour du mois précédent l'échéance.

Les frais occasionnés par les prélèvements rejetés sont imputés aux familles.

Le paiement par prélèvement prend en compte les factures émises en cours d'année. L'échéancier initial sur votre première facture sera recalculé automatiquement à chaque facture ou avoir émis.

- Pour tout autre mode de règlement, veuillez prendre contact auprès du service comptabilité

✂ LA PROVIDENCE est habilitée à recevoir LES ELEVES BOURSIERS nationaux et départementaux. (pour le 2nd degré)

Les circulaires d'informations sont transmises courant septembre par la comptabilité.

Pour rappel les **dossiers de bourse Nationale Lycée** peuvent être constitués dès avril pour la prochaine scolarité. Sont concernés, les élèves de 3^{ème}, Seconde, Première, et Terminale (en cas de redoublement ou changement d'orientation)

Les **dossiers de bourse Nationale et Départementale Collège** seront disponibles dès mi-septembre, sur internet ou auprès du service comptabilité de l'établissement scolaire.

Il est impératif de remettre votre dossier complet au plus tard le 16 octobre 2023. Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date.

Après attribution du montant des bourses, les familles ont le choix, de percevoir le montant attribué ou de signer une procuration à l'établissement afin que ce dernier perçoive le montant attribué. Dans ce cas le montant des bourses est déduit des frais scolaires, et l'échéancier revu à la baisse.

Nous attirons votre attention sur le fait que beaucoup de familles peuvent prétendre aux bourses, notamment les familles en tranches basses. Cela pouvant vous soulager financièrement.